Ecrit par Echo du Mardi le 12 novembre 2021

La route vers le sommet du Ventoux ferme à partir du 18 novembre



La RD 974, après la station du Mont Serein pour le versant Nord et après le Chalet Reynard pour le versant Sud, sera fermée à partir du jeudi 18 novembre au matin pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques exceptionnelles du Mont Ventoux.

Comme chaque année, les agents départementaux abaisseront les barrières pour interdire toute ascension vers le sommet du Géant de Provence et ainsi préserver la sécurité des personnes. La RD 974 sera rouverte, sous réserve des conditions météorologiques, le 8 avril 2022 pour le versant Sud (Chalet Reynard) et le 13 mai 2022 pour le versant Nord (Mont Serein). Les stations du Mont Serein et du Chalet

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 12 novembre 2021

Reynard restent accessibles aux véhicules.

Accès au Chalet Reynard et au Mont Serein en période de neige

Du 18 novembre 2021 au 13 mai 2022, et uniquement en cas de chutes de neige, les véhicules devront être obligatoirement équipés de chaînes antidérapantes ou de pneus spéciaux pour circuler sur les routes suivantes :

- RD 974 côté Sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière du lieu-dit « La Grave »;
- RD 974 côté Nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein ;
- RD 164, route de Sault au Chalet Reynard, entre le lieu-dit « La Reynarde » à Aurel et le carrefour ;
- RD 164 / RD 974 à Bedoin;
- RD 164a desservant en impasse la station du Mont Serein.

Changement de réglementation pour les équipements

Depuis le 1er novembre 2021, l'Etat a modifié la réglementation de circulation sur les routes de montagne en période hivernale. En zone de montagne, les propriétaires de véhicules auront pour obligation de disposer pour leurs véhicules de chaines antidérapantes, de chaussettes à neige ou de pneus hiver. Pour le Vaucluse, 9 communes sont concernées : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Lagarde-d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault.

Pour Malaucène et Bédoin, compte tenu de la situation géographique de ces deux communes, seule la RD 974, axe principal d'accès au Mont Ventoux, est assujettie à ce dispositif réglementaire uniquement sur les sections suivantes :

- la RD 974 côté sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière de « La Grave » ;
- la RD 974 côté nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein.

L'ensemble des autres routes départementales de ces deux communes sont exclues de l'obligation d'équipement.

L.M.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !